







Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2014/2123(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2013: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)		
Sujet 8.70.03.03 Décharge 2013		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p>	<p> CZARNECKI Ryszard</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> ZDECHOVSKÝ Tomáš</p> <p> VAUGHAN Derek</p> <p> ALI Nedzhmi</p> <p> JÁVOR Benedek</p> <p> VALLI Marco</p>	09/10/2014
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>ITRE Industrie, recherche et énergie</p> <p>DG de la Commission Budget</p>	<p>La commission a décidé de ne pas donner d'avis.</p> <p>Commissaire GEORGIEVA Kristalina</p>	

Événements clés			
29/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510	Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
31/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0117/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		
29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0131/2015	Résumé

29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2014/2123(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/01588

Portail de documentation

Cour des comptes: avis, rapport	N8-0071/2014 JO C 442 10.12.2014, p. 0018	08/07/2014	CofA	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0510	30/07/2014	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	05304/2015	30/01/2015	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE539.705	30/01/2015	EP	
Amendements déposés en commission	PE539.765	05/03/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0117/2015	31/03/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0131/2015	29/04/2015	EP	Résumé

Acte final

Budget 2015/1633
[JO L 255 30.09.2015, p. 0155](#) Résumé

Décharge 2013: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie relatifs à l'exercice 2013 accompagné des réponses de l'Agence (ACER).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire: s'agissant des dépenses administratives (immeuble de l'Agence et frais accessoires), l'Agence a reporté un montant de 1,9 million EUR, soit 56% de l'ensemble des crédits engagés de ce titre, qui concernent principalement la mise en uvre du règlement REMIT. Étant donné qu'il s'agit d'une activité opérationnelle et pluriannuelle, elle aurait dû être inscrite au budget sous le titre III. L'Agence a également reporté un montant de 3,1 millions EUR, soit 91% de l'ensemble des crédits engagés de ce titre. Ce taux exceptionnellement élevé de reports s'explique essentiellement par un montant de quelque 3 millions EUR de fonds supplémentaires reçus dans le cadre d'un budget rectificatif adopté le 31 octobre 2013. L'Agence détenait en outre 5,5 millions EUR en espèces à la fin de l'exercice 2013, dont quelque 3 millions EUR liés au budget rectificatif adopté tardivement. Le Cour estime que les soldes de trésorerie au cours de l'exercice ont été trop élevés.

Réponses de l'Agence :

- gestion budgétaire : l'Agence indique que le taux élevé de reports s'explique par le retard dans la mise en uvre du règlement REMIT. Ce retard résulte du fait que le transfert des fonds supplémentaires requis de la DG ENER na été approuvé qu'en octobre 2013 et l'Agence na reçu les fonds qu'au début du mois de novembre 2013. Cependant, l'Agence a réussi à terminer toutes les procédures de passation de marché relatives à la mise en uvre du règlement REMIT en décembre 2013, les dépenses afférentes devant être effectuées en 2014. Elle indique également quelle a mis en place un outil de prévision de trésorerie lui permettant d'obtenir une meilleure gestion de la trésorerie à l'avenir.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités de l'Agence en 2013. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 11,9 millions EUR.

Activités :

- avis divers sur la législation européenne en matière d'énergie;
- orientations sur l'élaboration de proposition de modification du code de réseau pour les capacités supplémentaires et nouvelles (dans le domaine du gaz);
- mise à jour de la 2^{ème} édition des orientations sur l'application du règlement REMIT, 3^{ème} édition des orientations sur l'application des définitions contenues dans le règlement REMIT, ainsi que mise à jour du document de questions et réponses;
- recommandations diverses à la Commission européenne sur les thèmes liés aux domaines de compétences de l'Agence;
- reporting;
- organisation d'une conférence annuelle intitulée Energy Markets: 2014 and beyond.

Décharge 2013: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en uvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent à cet égard des informations sur les activités de ces agences sous l'angle de la comptabilité budgétaire et de la comptabilité d'exercice.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent en particulier l'exécution budgétaire de toutes les institutions. Les agences de l'UE ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

ACER : pour 2013, les tâches et comptes de l'ACER se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'ACER : l'Agence, installée à Ljubljana (SI), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 713/2009 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour objectif d'aider les autorités de régulation des États membres dans le domaine de l'électricité et du gaz naturel, à exercer leurs tâches réglementaires en lien avec les textes communautaires applicables, en coordonnant si nécessaire, leur action. Elle a pour principale tâche de démettre un avis sur toute question en lien avec l'objectif pour lequel elle a été créée;
- exécution des comptes de l'ACER pour l'exercice 2013 : les comptes 2013 de l'Agence tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:

Crédits d'engagement:

- prévus : 12 millions EUR;
- exécutés : 12 millions EUR;
- reportés : 0.

§ Crédits de paiement:

- prévus : 14 millions EUR;
- exécutés : 8 millions EUR;
- reportés : 5 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie](#).

Décharge 2013: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) pour l'exercice 2013.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2013.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Agence: les députés notent que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2013 s'élevait à 11.930.220 EUR, ce qui représente une augmentation de 64,74% par rapport à 2012, ce qui peut s'expliquer par la création récente de l'Agence et la mise en œuvre du règlement REMIT (Règlement (UE) n° 1227/2011 du Parlement européen et du Conseil concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie).
- Gestion budgétaire et financière : les députés constatent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 97,53% et que le taux d'exécution des crédits de paiement a été faible, s'établissant à 55%, ce qui est inférieur à l'objectif de 70% de l'Agence, principalement en raison de la réception tardive de 2,989 millions EUR par la voie d'un budget rectificatif approuvé le 31 octobre 2013. Ils constatent également que les reports de crédits relevant des dépenses opérationnelles s'élevaient à 3,1 millions EUR, ce qui représente 91% du total des crédits de ce titre. Ces reports sont liés au règlement REMIT. Ils constatent également qu'une série de mesures ont été mises en œuvre afin d'améliorer les procédures de planification budgétaire. Ils demandent à l'Agence d'informer l'autorité de décharge de l'avancement et des résultats de ces mesures.

Les députés ont également fait une série d'observations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les recrutements et l'audit interne.

Décharge 2013: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1633 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie pour l'exercice 2013.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier constate que l'Agence a amélioré ses procédures de planification budgétaire et demande à l'Agence d'informer l'autorité de décharge de l'avancement et des résultats des mesures prises en la matière.

Décharge 2013: Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

Le Parlement européen a adopté par 550 voix pour, 125 voix contre et 4 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) pour l'exercice 2013. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2013 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 566 voix pour, 104 voix contre et 7 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Agence: le Parlement note que le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2013 s'élevait à 11.930.220 EUR, ce qui représente une augmentation de 64,74% par rapport à 2012, et peut s'expliquer par la création récente de l'Agence et la mise en œuvre du règlement REMIT (Règlement (UE) n° 1227/2011 du Parlement européen et du Conseil concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie).
- Gestion budgétaire et financière : le Parlement constate que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2013 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 97,53%. Le taux d'exécution des crédits de paiement a été faible, s'établissant à 55%, ce qui est inférieur à l'objectif de 70% de l'Agence, principalement en raison de la réception tardive de 2,989 millions EUR par la voie d'un budget rectificatif approuvé le 31 octobre 2013. Le Parlement note par ailleurs que l'Agence détenait 5,5 millions EUR en liquide à la fin de l'exercice et invite cette dernière à pratiquer à l'avenir une gestion rigoureuse de sa trésorerie. Il constate également que les reports de crédits relevant des dépenses opérationnelles s'élevaient à 3,1 millions EUR, ce qui représente 91% du total des crédits de ce titre.

Ces reports sont liés au règlement REMIT. Il constate également qu'une série de mesures ont été mises en œuvre afin d'améliorer les procédures de planification budgétaire. Il demande à l'Agence d'informer l'autorité de décharge de l'avancement et des résultats de ces mesures.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, les recrutements et l'audit interne.